

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 57/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société INEO ATLANTIQUE, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT représentée par M. Julien PEREIRA, en date du 10 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de terrassement suite à un raccordement électrique, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue de la Chagnée, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 avril 2024, la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 28 jours.

Durant la durée des travaux (28 jours), la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Fait à Bessines, le 12 avril 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

